

## 24.21. Banquets et cérémonies

### 24.21.1.

Le comité hôte organisera des cérémonies d'ouverture et de clôture pour tous les championnats ou compétitions. Le format et le contenu de ces cérémonies sera à la discrétion de l'hôte, en discussion avec le commissaire de CC.

### 24.21.2.

En ce qui concerne les championnats ou compétitions de crosse en enclos, le comité hôte n'est pas tenu d'organiser un banquet de remise des prix. Cependant si des prix officiels de championnats sont décernés, événement de remise des prix auquel tous les participants (équipes, arbitres et officiels) doivent assister, doit être organisé et prévu. Le comité hôte peut exiger des frais si des coûts sont encourus et que le siège social de CC le juge raisonnable. Le coût de cet événement de remise des prix sera ajouté aux droits d'inscription de chaque équipe, dû à la date appropriée.

**24.21.3.** Dans les championnats et compétitions de crosse au champ masculine, les prix individuels seront remis lors d'une réunion formelle ou informelle après la ronde préliminaire des championnats. Les prix d'équipe et le trophée ou la coupe de championnat sera remis à la fin du dernier match. Le comité hôte n'est pas tenu d'organiser un banquet de remise des prix. Toutefois, si le comité hôte décide de tenir un banquet pour les participants et invités approuvés du tournoi des championnats nationaux, il aura lieu la veille de la journée des matchs de médailles. À compter de 2013, la participation au banquet pour tous les joueurs, entraîneurs et membres du personnel de l'équipe approuvés est obligatoire. Le caractère raisonnable des coûts du banquet doit être approuvé par le président du secteur en consultation avec le directeur des championnats nationaux. Le coût de l'événement sera ajouté aux droits d'inscription au tournoi et doit être payé par les droits d'inscription conformément aux dates limites énoncées au paragraphe 24.10.2.

**24.21.4.** Dans les championnats et compétitions de crosse au champ féminine, l'hôte est tenu d'organiser un banquet pour les participantes et invités du tournoi des championnats nationaux. Le coût d'une telle activité peut être recouvré en exigeant des frais des participantes.

24.21.4.1. Tous les joueurs, les entraîneurs et les membres du personnel d'équipe doivent assister au banquet.

24.21.4.2. Le comité hôte programmera et organisera tant la cérémonie d'ouverture que de clôture. Le format de telles cérémonies sera à la discrétion de l'hôte.

24.21.4.3. Les participants doivent être informés des dates et des heures des cérémonies. Le code relatif à la tenue vestimentaire et d'autres détails doivent être inclus dans cette information.

24.21.4.4. La production d'un programme souvenir est à la discrétion du comité hôte. Les participants doivent satisfaire aux exigences et respecter les dates limites pour l'impression, y compris les photos et la composition des équipes.